MAIRIE DE HONFLEUR



Arrêté temporaire n° 2023-413 Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN DOUBLET

Monsieur Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande en date du 20/09/2023 émise par la société CAN CIRCET GOLBEY demeurant 54 RUE D'EPINAL 88190 GOLBEY représentée par Monsieur ORELIEN FLEURENCE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation.

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/10/2023 RUE JEAN DOUBLET.

ARRÊTE

Article 1

Le 03/10/2023, la circulation est alternée manuellement la journée RUE JEAN DOUBLET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société CAN CIRCET GOLBEY.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 27 Septembre 2023 Pour le Maire, Le Premier Adjoint

DIFFUSION:

- CAN CIRCET GOLBEY
- Adjoint à la Circulation et au Stationnement

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <u>www.telerecours.fr</u>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

